



**HOTEL DE VILLE
59283 RAIMBEAUCOURT**

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Immeuble sis 54, rue Roger Salengro
à Raimbeaucourt

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.511-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants,

Considérant le sinistre par incendie survenu dans la nuit du 23 et 24 décembre 2024 dans une habitation située 54, rue Roger Salengro à Raimbeaucourt appartenant à M. MIQUET Eric ;

Considérant que pour des raisons de sécurité à la suite de l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrements de l'habitation, reconnaît l'état de péril imminent ;

Considérant que l'immeuble se situe en limite de l'emprise publique ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Raimbeaucourt par la pose de barrières empêchant l'accès à l'immeuble ;

ARRETE

Article 1. Le propriétaire devra dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté prendre toutes mesures pour garantir la sécurité en procédant à des travaux de consolidation des pignons de cet immeuble.

Article 2. Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par ledit incendie, l'accès est interdit à toute personne. Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 3. Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune au 54, rue Roger Salengro. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation. La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

Article 4. Il est également demandé au propriétaire d'évacuer l'ensemble des déchets situés sur la voie publique.

Article 5. Le présent arrêté est notifié à M. MIQUET Eric né le 07/04/1967 à Douai, propriétaire de l'habitation au 54, rue Roger Salengro à Raimbeaucourt. Il sera affiché sur les barrières dudit périmètre de sécurité et en mairie. Il sera également notifié :

- A Monsieur le Sous - préfet de Douai
- Au Commissaire divisionnaire de la Police de Douai
- Au SDIS

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Raimbeaucourt dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Raimbeaucourt, le 27 décembre 2024,

Le Maire

Alain MENSION

Remis en main propre à M. MIQUET Éric le 27 décembre 2024

Publication sur le site internet de la commune le 27 décembre 2024